

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 15
Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2024

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, M. JANICOT Philippe, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, Mme DEBAYLE Michèle.

ABSENTS : Mme HAY Salomé, (Pouvoir à Mme BRAILLON Eliane), M. LARROQUE Joël (Pouvoir à M. SAUVAGNAC Bernard), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à M. VALADON Thierry), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. NARAIN Gino (Pouvoir à M. DOUDARD Christian), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à Mme ASTIER Martine), M. EJNER Pascal (pas de pouvoir), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme DEBAYLE Michèle).

Secrétaire de séance : Mme Michèle DEBAYLE

1. Convention de gestion des ruches mises à disposition par Limoges Métropole entre la commune de Boisseuil et Monsieur Kierzunski.

Afin de préserver la biodiversité et de sensibiliser le public à la préservation de la faune et de la flores, Limoges Métropole a souhaité mettre en place une politique de déploiement de ruches auprès des communes membres de la communauté urbaine.

A ce titre une convention d'autorisation d'occupation d'une parcelle communale pour la pose d'un rucher a été signée entre Limoges Métropole et la commune de Boisseuil le 7 août 2019 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 6 août 2024. D'une manière générale, Limoges Métropole met à disposition gratuitement un rucher composé de deux ruches à la commune en échange d'un engagement de la part de Boisseuil d'entretenir le rucher et d'en surveiller la gestion.

La communauté urbaine a décidé d'arrêter ce dispositif et de céder gratuitement les ruches en place à la commune qui devient propriétaire de l'équipement et autonome dans leur gestion.

Par délibération en date du 5 juillet 2023, le conseil municipal a validé la signature d'une convention avec un apiculteur, Nicolas Kierzunski, pour une durée d'un an soit jusqu'au 11 juillet 2024.

La commune souhaite renouveler ce partenariat avec le même apiculteur en signant une nouvelle convention permettant de fixer les engagements de chacun pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion des ruches avec Monsieur Nicolas Kierzunski ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

